

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP SECTORIELLE N°14

> SECTEUR DE LA BRICHE À EPINAY-SUR-SEINE ET SAINT-DENIS

Dossier d'approbation – Conseil de territoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique)

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen)

Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN)

Modifié par délibération du Conseil de Territoire le 29 mars 2022 (Modification n°1 du PLUi)

Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret no 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest)

Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3)

Mise à jour n°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Mise à jour n°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial de Plaine Commune pour l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET ENJEUX	3
2	ENVIRONNEMENT DU SITE	4
3	LES ORIENTATIONS.....	4
3.1	Le projet d'ensemble : la constitution progressive d'un « parc » atypique.....	4
3.2	Espaces publics et végétalisation : Développer le paysage et en permettre l'appropriation.....	5
3.3	Programmation : Intégrer les occupations du site à l'ambition paysagère et environnementale	6
3.4	Accessibilité et déplacement : Relier le site à son environnement urbain, s'appuyer sur les espaces publics pour développer de nouvelles continuités végétales et écologiques.....	7
3.5	Schéma des orientations d'aménagement et de programmation	9

1 CONTEXTE ET ENJEUX



La Briche, vue satellite et périmètre de l'OAP

Source : IGN, Ortho HR 2017

0 100 200 300 400 500

Le site de la Briche est caractérisé par une géographie et hydrographie uniques sur le territoire de Plaine Commune. Localisé dans la boucle de la Seine, à la confluence de cette dernière, du Canal Saint-Denis et de la seule portion à ciel ouvert des rus de la Vieille-Mer et du Croult, ce site bénéficie d'une situation remarquable et d'un fort potentiel paysager et écologique. Le long des berges de la Seine, le chemin de halage constitue un élément caractéristique du paysage fluvial et un lieu d'agrément. Le site, compte de tenu de sa localisation, est également soumis au risque inondation, ce qui renforce encore les enjeux écologiques attachés à ce site.

Situé de part et d'autre de la limite communale entre Epinay-sur-Seine et Saint-Denis, le site de la Briche est cependant enclavé et difficilement accessible aux modes alternatifs à l'automobile. L'aménagement des espaces publics est inadapté aux modes de déplacement actif. Les trottoirs sont étroits et discontinus, les franchissements peu nombreux. Le double faisceau ferré et deux routes départementales génèrent des coupures urbaines importantes, renforcées par une topographie complexe et de vastes terrains occupés par des activités économiques. La présence des lignes à haute tension accentue le caractère inhospitalier du site. Pour autant, La Briche est située à courte distance de la gare et du centre-ville de Saint-Denis, du nouveau quartier de la Confluence et de leurs équipements.

En partie nord du périmètre d'OAP, le Fort de la Briche, occupé par une caserne de pompiers, est un élément d'intérêt architectural mais aussi paysager, du fait de la végétalisation de ses remparts.

L'occupation du site est elle aussi singulière. Il regroupe de grands entrepôts et des activités économiques diverses (BTP, automobile...), quelques immeubles et maisons en briques ou meulières caractéristiques de la banlieue parisienne, des commerces. Ces activités présentes sur site ont néanmoins contribué à une forte imperméabilisation des sols.

Elles doivent pouvoir évoluer vers une meilleure intégration urbaine et être rendues plus compatibles avec la vocation écologique du site et la prise en compte des risques liés à l'inondation et la protection des milieux aquatiques.

Enfin, la Briche accueille plusieurs activités culturelles liées au Territoire de la Culture et de la Création, qui seront maintenues et valorisées.

Le site de la Briche est identifié par le PADD du PLUi comme un site stratégique pour la mise en œuvre de la grande figure paysagère de Plaine Commune, la réduction de la vulnérabilité au changement climatique, la création d'espaces végétalisés et le développement des grandes continuités écologiques du territoire.

Au terme de son développement, le site concentrera plus de 5 hectares d'espaces végétalisés ouvert au public et constituera un élément majeur de la trame écologique du territoire.

L'objectif de l'OAP est donc de permettre la mutation progressive du futur « Parc de la Briche », un parc d'un type nouveau, mêlant fonctions économiques et trame écologique, soutenant le développement des usages récréatifs et culturels, en traduisant six enjeux majeurs :

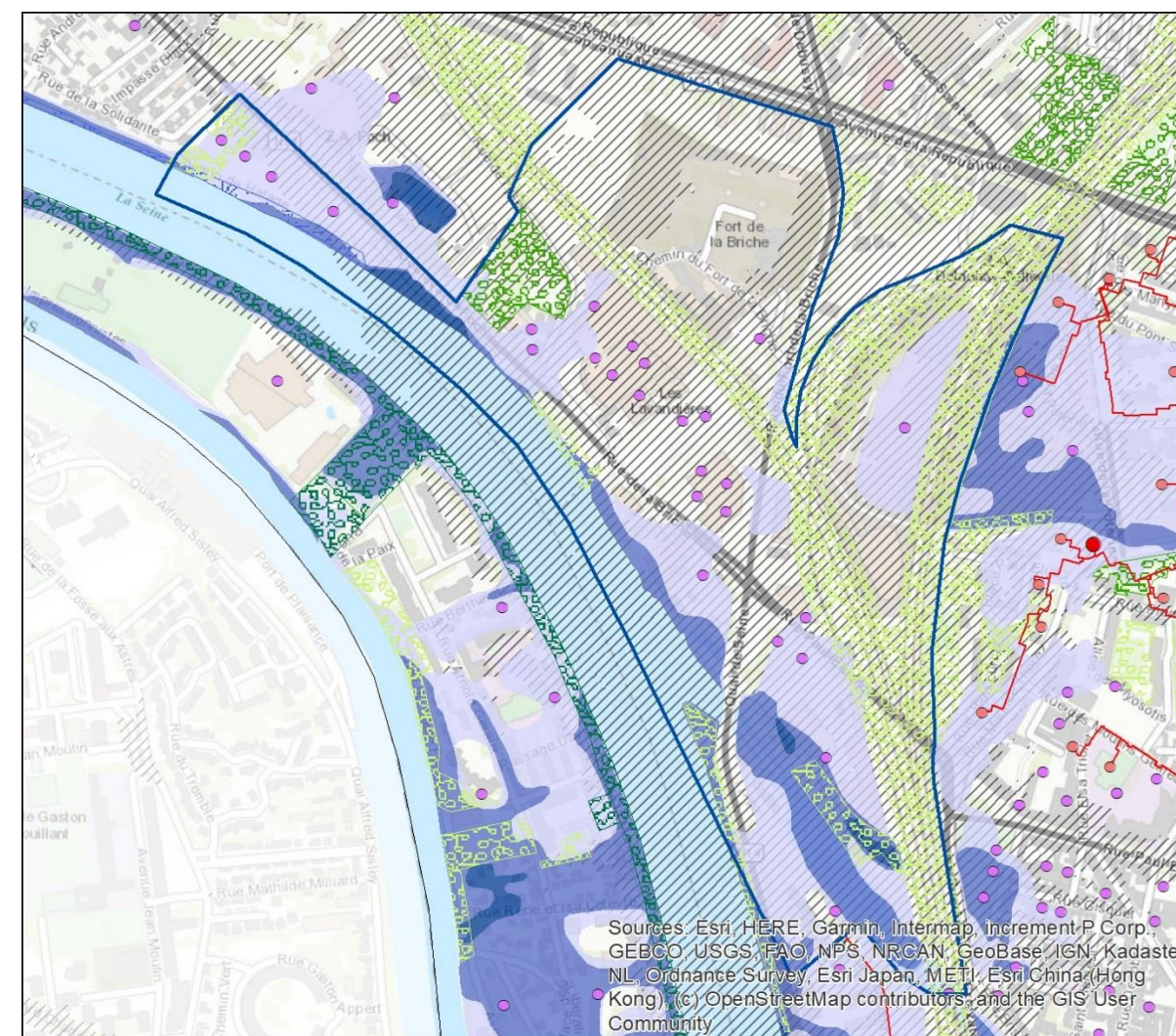
- Améliorer l'intégration paysagère des activités économiques et les rendre compatibles avec la vocation écologique du site
- Valoriser la présence des activités culturelles et artistiques
- Développer les continuités écologiques entre les grandes structures paysagères et les quartiers, développer la place des modes de déplacement actif
- Atténuer la présence des infrastructures
- Révéler le réseau hydrographique, selon les objectifs de renaturation et valorisation ambitieux portés par Plaine Commune tout en permettant la réappropriation des berges et la prise en compte du risque d'inondation
- Réaffirmer et renforcer par le végétal et la présence de l'eau, la puissance paysagère d'un site à fort enjeu écologique

2 ENVIRONNEMENT DU SITE

Ce site stratégique de 47,8 ha est situé à l'articulation de Saint-Denis et Épinay-sur-Seine. À la confluence de la Seine, du Canal et de la Vieille-Mer et en partie inondable, il est stratégique pour la trame écologique du territoire. Autour de la caserne de pompier qui occupe le fort lui-même, il accueille actuellement des activités génératrices de nuisances et de risques de pollution (travaux publics, déchets...), des entrepôts et des logements. Traversé par des infrastructures majeures dont il subit le bruit, desservi par le tramway et le bus, il est assez peu accueillant pour les modes doux. Il supporte de plus un risque d'inondations. Enfin, il est relativement proche du réseau de chaleur.

Imperméabilisation	Îlots de chaleur	Énergie	Espèces	TVB	Risques	Pollutions	Nuisances
Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort

Tableau - Enjeux environnementaux du site d'OAP sectorielle « La Briche ».



- | | | | |
|---------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| PPRI (aléas) | /// Bruit moyen sur 24h ≥ 65 dB(A) | Trame verte et bleue | Réseau de chaleur |
| Très fort | Site BASOL | Noyau primaire | Chaudière |
| Fort | Site BASIAS | Noyau secondaire | Sous-station |
| Autres | Zone humide effective | Zone relai | Réseau de distribution |

Carte - Contexte environnemental du site d'OAP sectorielle « La Briche ».

3 LES ORIENTATIONS

Pour la bonne compréhension des orientations ci-dessous, il convient de se référer au schéma d'OAP (II-5.).

3.1 Le projet d'ensemble : la constitution progressive d'un « parc » atypique

L'OAP a pour objet de mettre en place des conditions permettant l'évolution progressive du secteur dans le sens des enjeux visés ci-dessus. Le site de la Briche sera, à terme, un ensemble paysager atypique :

- **Un site fortement végétalisé**, constitué par un réseau d'espaces verts publics ou privés, aux différentes strates topographiques du site (berges, niveau intermédiaire, points hauts...).
- **Un site actif**, où la présence des activités économiques est confortée et où ces dernières contribuent à la végétalisation du site et à une gestion de l'eau plus vertueuse pour en assurer la qualité ;
- **Un site en relation avec le réseau hydrographique qui le traverse**
- **Un site équipé et attractif** grâce à la présence d'activités culturelles et artistiques

La mise en œuvre du projet est guidée par une double stratégie :

- **La sanctuarisation des espaces libres et paysagers existants**, pour établir des réserves de nature, protégées de l'intervention humaine et lieux stratégiques pour la biodiversité :
 - Les remparts végétalisés du Fort de la Briche sont entièrement protégés et sanctuarisés, ce qui constitue 2,3 hectares de réserves naturelles et écologiques.
 - Les délaissés ferroviaires et les talus représentent une part importante du site (plus de 2 hectares). Le caractère écologique de ces zones-relais pour la biodiversité est renforcé par l'OAP.
- **La préfiguration du parc**, pour renforcer progressivement le paysage et le rendre accessible au public. Elle s'appuie sur un processus progressif et adaptatif afin de développer des usages adaptés au site et à ses caractéristiques :
 - Les berges de la Seine et du Canal Saint-Denis (respectivement 2 hectares et 1,5 hectares dans le périmètre de l'OAP) sont protégées et leur caractère naturel est maintenu ou à renforcer. La lisibilité et l'accessibilité des espaces pour le public sera accrue.
 - Plus d'un hectare de nouveaux espaces végétalisés sera ouvert au public et mis en réseau. Les aménagements paysagers permettront d'amorcer progressivement l'appropriation des lieux.
 - Le caractère végétal et écologique des terrains privés (plus de 3 hectares) sera renforcé afin d'améliorer la qualité et la cohérence paysagère globales du site.
 - L'aménagement des espaces publics favorisera la constitution d'un nouveau réseau écologique et paysager, en recherchant la préservation et le renforcement des continuités végétales (alignements d'arbres...).

3.2 Espaces publics et végétalisation : Développer le paysage et en permettre l'appropriation

La protection des espaces végétalisés existants et la végétalisation progressive du site permettront la constitution progressive du nouveau paysage de la Briche. L'enjeu est de s'appuyer sur l'existant et d'en renforcer les caractéristiques spécifiques.

Ouvrir au public les espaces végétalisés existants

Les espaces identifiés sur la carte de l'OAP sont des friches ou des terrains actuellement inexploités qui pourront à terme être réaménagés et rendus accessibles au public :

- **L'ancien domaine du château de la Briche**, (1 hectare) annexé au Fort, fait le lien entre les remparts et les berges de Seine. Situé en contrebas du fort, il préserve et cadre les vues des remparts sur le grand paysage. Les vestiges des murs anciens qui bordent ce site seront conservés et rénovés en tant qu'éléments paysagers. En fonction de leur état, les anciens bassins et fosses à poisson pourront être intégrés au projet.
- **La pointe nord de la Confluence** (0,3 hectare) est un site exceptionnel, avec une vue dégagée sur la Seine à presque 360 degrés. L'accessibilité pour les modes de déplacement actif sera renforcée et sécurisée. Le renforcement de la végétalisation en rideau le long de la RD24 permettra d'atténuer la présence automobile. Une attention particulière sera portée à l'insertion paysagère des garde-corps et des dispositifs de sécurité. Des éléments de mobilier permettant l'appropriation du lieu seront installés.

L'ouverture de ces sites au public constituera la première étape de développement du « parc ». Ils pourront faire l'objet d'un aménagement léger par la constitution de cheminements afin de permettre la traversée. Des espaces de nature seront préservés ou créés. Leur végétalisation et leur entretien seront adaptés pour constituer des refuges pour la biodiversité. Un mobilier, fixe ou temporaire, sera installé afin de préfigurer et tester les usages possibles. Ces espaces pourront être mis à disposition d'associations locales si leur activité est compatible avec l'ouverture au public des sites identifiés. Ces deux sites couvrent une surface de 1,3 hectare et constituent la première étape de développement du parc de la Briche.

Développer les espaces végétalisés

Les terrains situés le long des berges et du chemin de Halage bénéficient d'une position remarquable. Ils sont partiellement artificialisés et accueillent des fonctions collectives (squats artistiques, petits commerces).

La végétalisation de ces terrains est à développer. Le potentiel d'espace végétalisé identifié représente plus de 3 hectares. Ces espaces constitueront à terme le cœur du Parc de la Briche et ont vocation à être ouverts au public à l'issue de leur développement.

Les essences propres au bord de **Seine** (cf. Liste des espèces végétales locales, document n°5.3.2 du PLUI) **feront l'objet d'une protection accrue**. Les clôtures et les limites de parcelles seront végétalisées afin de renforcer le caractère paysager du site, en particulier le long du Chemin de Halage où les haies mono-spécifiques sont proscrites.

Pour les terrains identifiés sur le schéma de l'OAP, cet objectif de développement de la végétalisation devra se traduire dans les projets par la mise en œuvre d'espaces végétalisés et de pleine terre et par la plantation de végétaux au-delà des exigences du règlement de zone.

Les terrains occupés par des activités économiques identifiés sur le schéma de l'OAP devront dans le cadre des projets contribuer au développement de la végétalisation par la désimperméabilisation des sols, la préservation des végétaux et la plantation de nouveaux sujets.

La spécificité du site, inondable, devra être prise en compte. La végétalisation des zones les plus exposées est prioritaire afin d'en réduire la vulnérabilité et anticiper les risques de pollution des milieux naturels (cf. PPRI, document n°5.1.5.1 du PLUI).

Par ailleurs, les remparts du Fort, largement végétalisés aujourd'hui constitueront un espace de refuge pour la biodiversité. Leur caractère écologique et naturel doit être préservé et développé.

Préserver et valoriser les vues remarquables

La proximité de la Seine, comme l'effet conjugué du relief et des percées visuelles depuis les boulevards, créent des vues remarquables à valoriser. Ces vues permettent de donner une réalité au Grand Territoire et à la présence des grandes structures paysagères. Elles se dégagent ponctuellement depuis la RN14 et le long du chemin de Halage et de la pointe nord de la Confluence.

Depuis ces points, des vues dégagées seront préservées ou restaurées dans le cadre de projet. Ces vues pourront faire l'objet d'une signalisation ou d'une valorisation symbolique, qui pourront être concrétisées par des aménagements fins, comme par exemple la création d'un point de contemplation, un marquage au sol ou la position du mobilier urbain.

Tirer parti des délaissés ferroviaires pour renforcer la trame verte

Les délaissés des infrastructures constituent des corridors écologiques potentiels à développer. Leur entretien sera adapté à la préservation des espèces. Des relevés de biodiversité seront établis régulièrement et des supports d'information à destination du grand public pourraient être diffusés, afin de sensibiliser les populations à la qualité de ces espaces, qui pourront à terme être investis en tant que nouvelles continuités paysagères comme aujourd'hui la Petite Ceinture parisienne et la Highline new-yorkaise, ou intégrés à des parcs comme le Parc Montsouris (Paris 14^{ème}) et le Parc Martin Luther King (Paris 18^{ème}).

Développer le caractère écologique des berges de Seine

Les qualités écologiques des berges de Seine sont à renforcer. Le paysagement des berges de la Seine et du Canal se traduira par l'introduction de plantes sélectionnées pour leurs qualités écologiques. Cette orientation est développée dans l'OAP Thématique « Environnement et Santé ». Le caractère inondable du site sera pris en compte dans ces aménagements afin de limiter les risques de pollution des milieux aquatiques et végétaux.

Valoriser l'embouchure du Ru de la Vieille-Mer et du Croult

La stabilisation des berges et la mise en visibilité de l'embouchure des deux rus constituera la première étape du projet de découverte porté par Plaine Commune à plus long terme. Un dispositif d'information ou de signalisation pourra permettre de valoriser et de sensibiliser le public à la dimension historique et écologique de ces cours d'eau.

Renaturer le Ru du Rouillon

Entièrement couvert sur l'ensemble de son lit, une section existante du Ru du Rouillon se situe à la perpendiculaire du canal Saint-Denis. Couvert et canalisé au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle, il a vocation à faire l'objet de travaux de découverte et de renaturation.

3.3 Programmation : Intégrer les occupations du site à l'ambition paysagère et environnementale

L'objectif de l'OAP est de développer un nouvel équilibre entre les dimensions économiques, artistiques et la vocation paysagère et écologique du site.

Conforter et développer les activités économiques

La dimension économique du site sera maintenue, dans un objectif de montée en gamme et de modernisation des activités existantes. Toutefois les projets à vocation économique devront s'inscrire dans les objectifs relatifs à la végétalisation du site présentés ci-avant, et être compatibles avec les prescriptions suivantes :

- **La préservation des espaces végétalisés existants** : Les projets maintiendront les espaces végétalisés existants. Toute aliénation d'espace végétalisé de plus de 100 mètres carrés devra être compensée par la végétalisation d'une surface identique d'un seul tenant. Les essences d'arbres propres au bord de Seine (Frêne, aulne, saule, érable, orme, peuplier, charme, merisier, noisetier) seront maintenues ou replantées.
- **La désartificialisation et la désimpermeabilisation des sols** : Les projets devront aller au-delà des exigences du règlement de zone, en matière d'espace libre, d'espace végétalisé et de pleine terre et privilégieront une gestion locale de l'eau. Toute artificialisation de surface devra être justifiée au regard du fonctionnement du site. Les matériaux poreux et perméables seront privilégiés.
- **La protection du paysage lointain et des panoramas** : Toute nouvelle construction devra être compatible avec la préservation des vues lointaines vers la Seine et le Canal, à partir des points identifiés sur la carte.
- **La constitution progressive d'une unité paysagère** : Une attention sera portée à la qualité des clôtures et à leur végétalisation. Elle peut s'établir par la plantation de haies non-monospécifiques ou la plantation de plantes grimpantes ne nécessitant que peu d'entretien comme le lierre, le liseron, la vigne vierge, le houblon doré... Les clôtures en mur plein ou treillage serré sont proscrites. Les pieds de mur ou de clôture seront maintenus en pleine terre sur une bande continue d'au moins 30 centimètres de largeur, afin de permettre la végétalisation.
- **La protection des milieux naturels et l'anticipation des risques de pollution** : Les zones d'activités identifiées sur le schéma de l'OAP sont concernées par un risque d'inondation. (Cf. PPRI, document n°5-1-5-1 du dossier de PLUI) En ce sens, elles doivent donc démontrer de l'anticipation de ce risque et des mesures prises pour la préservation des milieux naturels en cas de crue. Le stockage, l'installation ou le stationnement d'éléments polluants ou présentant un risque de pollution sont proscrits en zone inondable, à moins de pouvoir démontrer de la stricte protection des milieux naturels.

Les prescriptions de l'OAP Environnement et santé, IV.2.5 *Développer la part du végétal dans les grandes emprises d'activité*, s'appliquent à ces secteurs.

Soutenir l'écosystème créatif et artistique

Les activités culturelles et artistiques existantes sont confortées et s'intègrent dans le projet de « parc », site d'intérêt pour la valorisation de l'identité du Territoire de la Culture et Création. Des événements, festivals et installations temporaires pour l'accueil du public pourront y être organisés sous réserve de la sécurisation des sites et de la prise en compte des contraintes liées au site. L'aménagement des futurs espaces publics sera pensé en lien avec ces usages spécifiques.

Redévelopper les ports urbains de loisirs

Deux ports, actuellement inactifs, sont présents sur le site : le Port d'Epinay-la Briche sur les berges de la Seine et le Port de Confluence Rive-Gauche au Nord du site, sur les berges du Canal Saint-Denis. Ces ports ont vocation à accueillir des activités économiques et/ou des activités à quai (bateau ou terre-plein) ouvertes au public. Ils pourront être accompagnés par des constructions de petite dimension à proximité des berges (kiosques, guinguettes...). Des activités nautiques de plaisance pourront y être développées à condition qu'elles contribuent au développement des usages de sports et de loisirs collectifs et soient compatibles avec les autres usages des voies d'eau et leur vocation naturelle et écologique.

Intégrer et valoriser les éléments témoignant de la mémoire du territoire

La valorisation des remparts du Fort permettra d'affirmer ce dernier en tant que patrimoine bâti et végétal.

Par ailleurs, plusieurs bâtiments présents sur le site témoignent de l'histoire urbaine du territoire. Du Nord au Sud, les éléments bâtis d'intérêt architectural identifiés sur le schéma de l'OAP concernent :

- Une maison de meulière caractéristique du début du XX^{ème} siècle et de l'urbanisation des Faubourgs (1 rue de l'Yser à Epinay-sur-Seine)
- Le Bâtiment des Lavandières, de style classique datant de 1786 constituant un vestige de la Buanderie de la Reine (4 boulevard Foch à Epinay-sur-Seine)
- Un entrepôt industriel disposant de fenêtres bandeaux en pavé de verre, le béton translucide de l'architecture Moderne (73 rue de la Briche à Saint-Denis)
- Une petite architecture de la période de la Reconstruction (1945-1955), dont l'aspect est caractéristique des bâtiments municipaux de cette époque et qui est certainement répliquée sur le territoire (38 rue de la Briche à Saint-Denis).

En fonction de leur état et de leur qualité constructive, ces bâtiments seront autant que possible intégrés aux projets, en tout ou partie.

Les gabarits des constructions nouvelles privilégieront la recherche d'une cohérence volumétrique avec les bâtiments existants sur le site. La composition des façades privilégiera la teinte naturelle du matériau utilisé et une certaine sobriété. Une attention particulière sera portée à la volumétrie et à l'architecture des hangars et des bâtiments d'entrepôts (à titre d'exemple : toit à double pente, expression de la structure métallique, fenêtre-bandeau, etc.).

3.4 Accessibilité et déplacement : Relier le site à son environnement urbain, s'appuyer sur les espaces publics pour développer de nouvelles continuités végétales et écologiques

Le renforcement de l'accessibilité du site s'appuie sur quatre orientations : l'apaisement des axes routiers principaux, la sécurisation des traversées, la création de nouvelles continuités à destination des modes de déplacement actif et la requalification du Chemin de Halage le long des berges de Seine et de la RN14.

Développer un nouveau réseau écologique et végétal et apaiser les axes routiers

L'objectif est de s'appuyer sur le réseau viaire pour permettre la mise en réseau des différents espaces naturels. L'espace public et les voies existantes constitueront le lien entre les espaces végétalisés et en cours de végétalisation et les milieux humides (embouchure du rus, berges de Seine). Les interventions sur l'espace public viseront à faciliter les circulations piétonnes et actives et surtout à développer de nouvelles continuités écologiques, en cohérence avec les prescriptions de l'OAP Environnement et Santé (document n° 3-2-1).

Il s'agit à terme à la fois de permettre la sécurité pour les piétons et les vélos le long des axes routiers, mais aussi de renforcer la présence végétale et de permettre la circulation des espèces ;

- Des noues végétalisées et des couronnes arborées en continuité permettront le déplacement de la petite faune. Des dispositifs de franchissement seront introduits afin de restaurer les continuités écologiques sur cette zone.
- Les trottoirs et les pistes cyclables, parfois discontinus, notamment sur la partie Nord de la RN14 et le long de la RD24, seront élargis et sécurisés. De plus, la signalisation des itinéraires et des temps de trajet améliorera l'orientation du piéton et du cycliste et pourrait permettre de reporter la circulation sur des axes moins fréquentés comme le Chemin de Halage ou la rue de l'Yser, en lien avec des actions de végétalisation. L'organisation des flux sera rendue compatible avec la protection des espèces.
- Enfin, l'aménagement des espaces privés devra lui aussi intégrer ces objectifs, par des actions ponctuelles en limite des voies : végétalisation et porosité des clôtures pour la faune, continuité des couronnes arborées, atténuation de la présence des parkings ou la préservation de vue (cf. II-3). Ces actions concourront tout autant à l'apaisement de la voie qu'à la requalification du Chemin de Halage.

Sécuriser et faciliter les traversées pour les modes de déplacement actif

La sécurisation des traversées pour les modes de déplacement actif est nécessaire pour apaiser le parcours et le rendre plus lisible pour les cyclistes et les piétons.

Deux carrefours sont stratégiques pour l'accessibilité du site aux modes de déplacement actif :

- Le carrefour de la RD1 et la N14 constitue un point d'exacerbation de la circulation routière. Il s'agit de permettre la sécurité pour les piétons et les vélos le long de cet axe, par exemple par l'installation d'appel piéton la nuit, l'élargissement et la stabilisation des trottoirs, l'éclairage des passages piétons, la création d'un anneau cyclable.
- Le pont reliant la Gare Saint-Denis à la rive Sud représente un carrefour stratégique à la fois pour la mobilité et le paysage (Canal St Denis, le Ru de la vieille mer), alors qu'il est actuellement une zone de fracture. Les traversées et les trajets au niveau du pont sont à sécuriser et à apaiser.

Par ailleurs dans l'objectif de lier les berges à leur environnement urbain, des traversées ponctuelles le long de la RN14 seront aménagées. Elles seront éclairées, disposeront d'une signalétique renforcée et d'appels piéton. Elles seront localisées de façon préférentielle à proximité des arrêts de bus.

Créer de nouvelles liaisons à destination des modes de déplacement actif

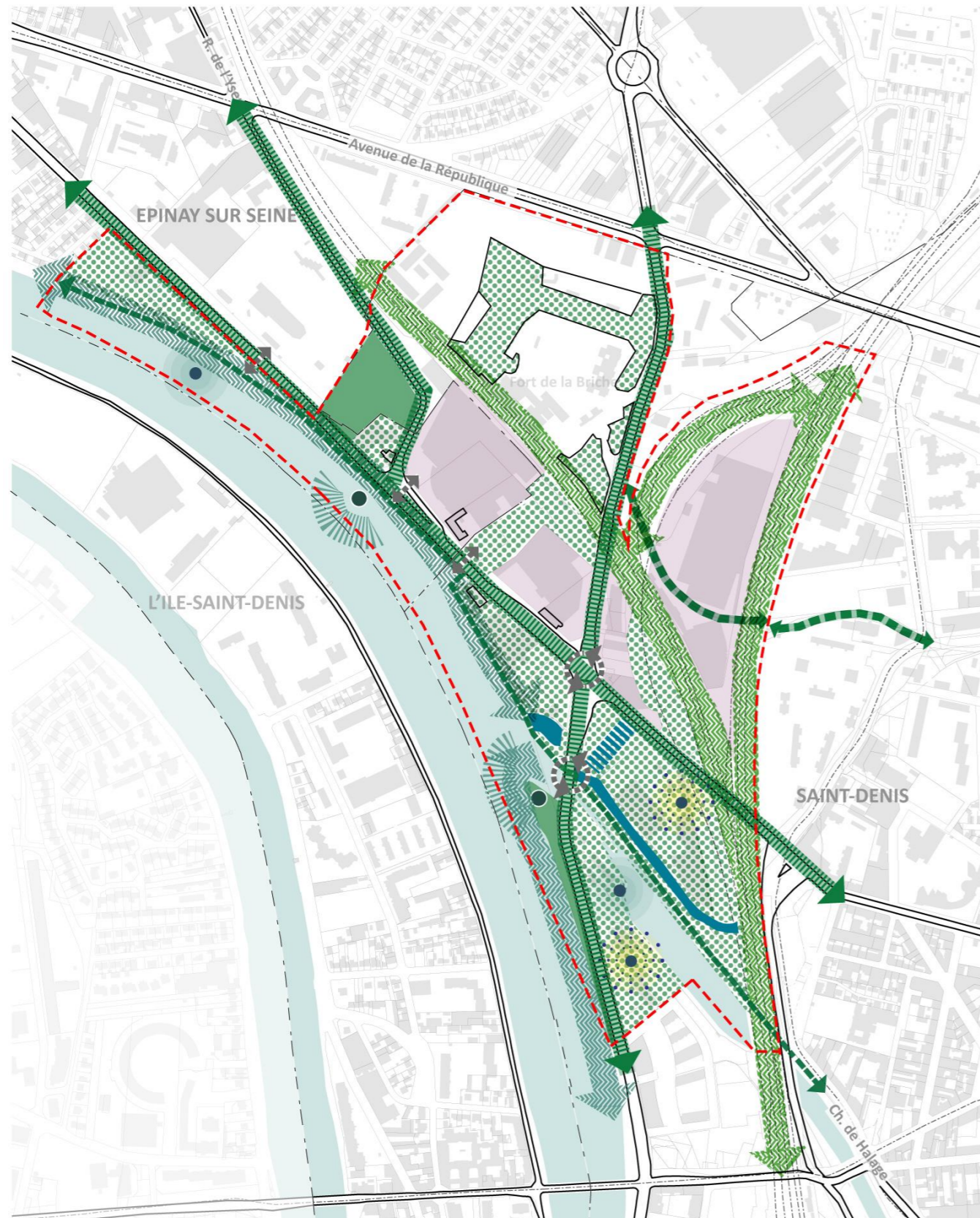
La rue de l'Yser constitue une voie secondaire de desserte locale et dispose d'un important potentiel paysager. Elle constitue un axe de liaison stratégique à destination des modes de déplacement actif en permettant de relier le tramway de l'Avenue de la République aux berges de Seine et au futur parc de la Briche.

De même, une continuité potentielle est à préserver entre la D24 et la rue Maurice Thorez. Un tunnel actuellement non accessible au public traverse le faisceau ferré. Son accessibilité potentielle doit être préservée conformément au schéma de l'OAP en vue de son ouverture au public à terme.

Affirmer le Chemin de Halage comme continuité paysagère et urbaine

Le Chemin de Halage, continuité majeure du territoire de Plaine Commune, est sur le secteur de la Briche fragmenté et peu lisible. Il s'agit d'en augmenter l'accessibilité et la visibilité. Un marquage spécifique peut indiquer les directions aux promeneurs pour l'inscrire comme nouvelle route de randonnée urbaine. Le caractère paysager du site est à renforcer. De plus, des franchissements ponctuels sont nécessaires pour permettre de rejoindre ponctuellement les axes routiers et relier les berges à leur environnement urbain.

3.5 Schéma des orientations d'aménagement et de programmation



ESPACES PUBLICS ET VEGETALISATION

Développer le paysage et en permettre l'appropriation

- Ouvrir au public les espaces végétalisés existants
- Développer la végétalisation
- Préserver et valoriser les vues remarquables
- S'appuyer sur les délaissés du réseau ferroviaire pour renforcer la trame verte
- Développer le caractère écologique des berges de Seine
- Valoriser l'embouchure du Ru de la Vieille-Mer et du Croult
- Renaturer le Ru du Rouillon

PROGRAMMATION

Intégrer les occupations du site à l'ambition paysagère et environnementale

- Conforter et développer les activités économiques
- Soutenir l'écosystème créatif et artistique
- Redévelopper les ports urbains de loisirs
- Intégrer et valoriser les éléments témoignant de la mémoire du site

ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

Faire une place aux piétons et aux cyclistes, S'appuyer sur les espaces publics pour développer de nouvelles continuités végétales et écologiques

- Développer un nouveau réseau écologique et végétal et apaiser les axes routiers
- Sécuriser et faciliter les traversées pour les modes de déplacement actif
- Créer de nouvelles liaisons à destination des modes de déplacement actif
- Affirmer le chemin de Halage comme continuité paysagère et urbaine

ELEMENT DE CONTEXTE

- Limites communales
- Périmètre de l'OAP
- Parcellaire
- Bâti existant
- Hydrographie
- Réseau ferré